



PV CC Coppet 3/2016

CONSEIL COMMUNAL

**CONSEIL COMMUNAL DE COPPET  
LEGISLATURE 2011-2016****PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 AVRIL 2016**

Début de la séance : 20h15  
Présidence : Monsieur Yves Riesen

**Ordre du jour :**

1. **Appel ;**
2. **Approbation du Procès-verbal du 14 mars 2016 ;**
3. **Communications du Bureau du Conseil communal ;**
4. **Communications de la Municipalité ;**
5. **Communications des délégués aux divers Conseils Intercommunaux ;**
6. **Rapport de la commission de Gestion concernant le préavis No 20/2015-2016 relatif à la demande de crédit de CHF 57,500 pour assainir le poste « débiteurs » des comptes de la Fondation des Toises ;**
7. **Rapport de la commission ad hoc concernant le préavis No 21/2015-2016 relatif au nouveau règlement du Conseil communal ;**
8. **Lecture et approbation de l'extrait du Procès-verbal du jour ;**
9. **Divers et propositions individuelles.**

**1. Appel**

Présents : 41  
Excusés : 12  
Absents : 2

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.  
Majorité à 21 voix.

## 2. Approbation du Procès-verbal du 14 mars 2016

Le Président ouvre la discussion sur ce PV.

M. M. Gada : Page 297, 2<sup>ème</sup> paragraphe, concernant l'intervention de M. G. Produit sur le restaurant qui se trouve au Château. Il rappelle que celui-ci n'est pas ouvert au public.

M. G. Produit : Aujourd'hui il n'est pas public, mais des discussions sont en cours pour qu'il le devienne sur la période de midi.

La parole n'étant plus demandée, l'Assemblée procède au vote à main levée. Le résultat est le suivant :

Le PV du 14 mars 2016 est approuvé à la majorité avec 1 non et 2 abstentions.

## 3. Communications du Bureau du Conseil communal

### Elections à la Municipalité

Au moment de la communication des résultats, le décompte des voix éparses n'avait pas été publié. Un dépouillement détaillé a été fait depuis et un PV a été établi. Il sera affiché au pilier public. Suite à une erreur, pour laquelle le Président présente ses excuses, il faut lire 153 à la place de 314. Les personnes suivantes ont obtenu des voix :

– M. Renzo Baldino	:	21
– M. Thomas Marchand	:	16
– Mme Sylvie Decré	:	14
– M. Jean-Pierre Deriaz	:	11
– M. Patrice Girardi	:	10
– M. Gilbert Cherbuin	:	7
– M. Michel Gada	:	7
– M. Martin Steib	:	7
– Mme Laurence Bory	:	6
– Mme Huguette Rossat	:	6
– M. Reto Camponovo	:	5
– Mme Claire Gavin	:	4
– M. Pierre Olsson	:	4
– M. Stéphane Voide	:	4
– Mme Amélie Cherbuin	:	3
– M. François Keller	:	3
– M. Antoine Maillard	:	3
– M. Thierry Morel	:	2
– Mme Josyane Noverraz	:	2
– M. Michel Paquet	:	2

Ensuite, 16 personnes ont obtenu 1 voix :

M. Jean-Pierre Blanchoud, M. Yves Burger, Mme Christine de Loriol, M. Roberto Ferro, Mme Pascale Gallimard, M. Niklaus Gerber, M. Stéphane Hager, M. John Horekens, Mme Florence Janssens van der Maelen, Mme Mireille Juillard, M. Gilbert Meylan, M. Vincent Moret, Mme Hédia Rodrigues, Mme Gabriella Sozánsky, M. Pio Troiano, Mme Liliane Volant.

### SDIS et SITSE - Journée portes ouvertes

Celle-ci aura lieu le 4 juin 2016 et divers animations sont prévues. Tous les membres de ce Conseil sont cordialement invités à venir nombreux.

### Séance du Conseil – point « Divers et propositions individuelles »

Il est rappelé que lors des interventions des conseillers, les demandes n'engagent en rien la Municipalité. En effet, il faut déposer une motion pour qu'elle puisse déposer un préavis.

#### 4. Communications de la Municipalité

*M. G. Produit :*

Absence

Il excuse l'absence de Mme N. Imesch et lui souhaite un prompt rétablissement.

Finances

Les comptes 2015 sont équilibrés et ceux de 2016 commencent bien avec une progression de 12% des rentrées fiscales.

Restaurant des Ecuries – Château de Coppet

Dès que les autorisations seront données, les gérants de ce restaurant pourraient proposer un repas à midi.

Ouverture d'un tea-room

L'ancien bureau de tabac de la Grand-Rue sera transformé en tea-room.

Assermentation des nouvelles autorités

Cette séance se tiendra le 15 juin prochain, à 19h, à la salle communale.

Sondage à la population – Apaisement de la traversée du Centre-Bourg de Coppet

Il a été envoyé à tous les habitants de Coppet et M. G. Produit encourage l'assemblée à faire de la publicité autour de ce sondage pour que la population retourne ce document.

PPA au Chaucey

Il rappelle que ce préavis a été voté par ce Conseil, puis validé par le Conseil d'Etat. Ensuite les services de Mme Doris Leuthard ont fait opposition et la Confédération a gagné. Compte tenu des faibles chances de succès, il a été décidé de ne pas faire recours. En effet, si tout va bien, la situation pourrait changer avec le nouveau Plan directeur cantonal qui sera adopté. Toutefois, les décisions qui ont été prises avaient un délai et maintenant elles sont caduques. Il faudra donc revenir devant le Conseil.

Projet piscine-patinoire

Le 12 avril dernier, une audience a eu lieu sur place. Selon nos avocats, celle-ci semble s'être bien déroulée et maintenant il faut attendre la décision du tribunal.

*Mme S. Paratore :*

Absence

Elle ne pourra malheureusement pas participer à la prochaine séance du 20 juin et espère pouvoir venir en soirée.

*Mme I. Naville :*

Journal de Coppet

Il sera distribué lundi 2 mai et rappelle brièvement les manifestations à venir :

- les jardins en fête
- le festival de théâtre
- la fête de la musique
- la revue de fin de législature
- la route lyrique

Elle espère nous retrouver nombreux à toutes ces manifestations.

*M. G. Produit :*

Préavis déposés pour la prochaine séance du 20 juin 2016 :

- Comptes communaux 2015
- Rapport de gestion 2015

Pour information, le Conseil d'état a validé la reprise des bureaux de l'ARAS situés à la gare de Coppet. Le poste de police pourra y être installé.

## 5. Communications des délégués aux divers Conseils intercommunaux

*Mme A. Cherbuin :*

### Conseil régional

Les préavis suivants ont été votés :

n°64-16 Demande de crédit de CHF 165'000.- pour la participation du Conseil régional à la mise en œuvre du Contrat corridors biologiques Lac-Pied du Jura.

n°63-16 Demande de crédit de CHF 135'000.- pour le cofinancement du réseau agro-écologique Cœur de La Côte.

n°62-16 Contribution de CHF 75'000.- pour la participation 2016 au Grand Genève.

n°61-16 Approbation du Plan directeur régional du district de Nyon - volet opérationnel.

Concernant les statuts du Conseil régional, Commugny les ayant refusés, les statuts actuellement en vigueur restent en place pour le moment avec certains aménagements.

*M. Yves Riesen :*

### SITSE

Lors de sa séance du 14 avril dernier, les préavis suivants ont été adoptés :

*Pour le 1<sup>er</sup> but optionnel (distribution de l'eau potable) :*

n°150/2016 relatif à une demande de crédit de CHF 210,000.00 TTC pour le remplacement de la conduite de distribution et de défense incendie au chemin des Fontaines à Founex.

n°151/2016 relatif à une demande de crédit de CHF 69,000.00 TTC pour l'équipement du lotissement de villas entre le chemin des Longs-Prés et la route de la Branvaude à Chavannes-des-Bois.

n°152/2016 relatif à une demande de crédit de CHF 97,750.00 TTC pour le remplacement de la conduite de distribution et de défense incendie à la rue de la Tour à Crassier.

n°155/2016 relatif à une demande de crédit de CHF 97,200.00 TTC pour le remplacement des deux pompes de la station de pompage des Saules et une pompe à la Marjolaine.

*Pour le 2<sup>ème</sup> but optionnel (collecte des eaux claires (EC) et eaux usées (EU)) :*

n°153/2016 relatif à une demande de crédit de CHF 643,000.00 TTC pour la réfection des collecteurs EU et EU au chemin des Fontaines à Founex.

n°154/2016 relatif à une demande de crédit de CHF 847,800.00 TTC pour le remboursement aux communes des travaux de coloration des biens-fonds. Ce dernier préavis permettra à la commune de Coppet de récupérer l'argent investi.

*Pour le but principal (épuration des eaux usées) :*

n°149/2016 amendé relatif aux indemnités et vacations pour la législature 2016-2021.

## 6. Rapport de la commission de Gestion concernant le préavis No 20/2015-2016 relatif à la demande de crédit de CHF 57,500 pour assainir le poste « débiteurs » des comptes de la Fondation des Toises

A la demande du Président, le rapporteur de la Commission des Finances, M. F. Formenti, lit les conclusions du rapport qui propose d'accepter ce préavis.

A la demande du Président, le rapporteur de la Commission de Gestion, M. B. Mueller, lit les conclusions du rapport qui propose d'accepter ce préavis.

Le Président ouvre la discussion.

Mme M. Oberli-Blanchoud : En septembre 2015, le Conseil a voté l'aide individuelle au logement. Est-ce que ce préavis ne fait pas double emploi ?

M. G. Produit : Pour obtenir cette aide, il faut un certain nombre de conditions. Dans le cas présent, il s'agit de deux cas sociaux difficiles. L'aide au logement est récente et les cas traités aujourd'hui sont plus anciens.

M. F. Keller : 70% sont dus par un seul débiteur. N'y aurait-il pas de possibilité pour éviter de telles situations ?

M. G. Produit : Le dossier est géré par la Fondation des Toises. La personne concernée a été expulsée de son logement. C'est une spirale infernale et aucune solution n'a été trouvée.

La parole n'étant plus demandée, le Président procède à la lecture des conclusions du préavis et l'Assemblée passe au vote.

Oui : 38

Non : 0

Abst. : 2

Le préavis No 20/2015-2016 relatif à la demande de crédit de CHF 57,500 pour assainir le poste « débiteurs » des comptes de la Fondation des Toises, est adopté à la majorité.

## 7. Rapport de la commission ad hoc concernant le préavis No 21/2015-2016 relatif au nouveau règlement du Conseil communal

Pour commencer, le Président tient à remercier la commission en charge de ce dossier, et plus particulièrement sa Présidente, Mme A. Cherbuin, pour tout le travail effectué.

Il passe la parole au rapporteur de la Commission ad hoc, Mme A. Cherbuin, qui lit les conclusions du rapport et qui propose d'accepter ce préavis.

Le document de travail est l'annexe III et le Président ouvre la discussion par chapitre :

### **Chapitre I – Art. 1 à 10 :**

M. M. Gada : Art. 3 – Point 1, il propose **un amendement** pour modifier la dernière phrase de la manière suivante :

*... le Conseil décide si l'élection a lieu au système majoritaire à deux tours ou **au système proportionnel**.*

A la place de : ..... au système majoritaire à deux tours ou à la proportionnelle.

**Cet amendement à l'art. 3, Point 1,** est accepté à l'unanimité.

La parole n'étant plus demandée, l'assemblée passe au vote sur les **Art. 1 à 10 (amendé à l'art. 3, Point 1)**. Ces articles sont adoptés à la majorité :

Oui : 39

Non : 0

Abst. : 1

### **Chapitre II – Point A – Art. 11 :**

La parole n'est pas demandée et l'assemblée passe au vote sur l'**Art. 11**. Cet article est adopté à la majorité :

Oui : 39

Non : 0

Abst. : 1

### **Chapitre II – Point B – Art. 12 à 16 :**

M. R. Camponovo : Art. 14 – point b.: Il aimerait des explications sur « de contrôler la rédaction des procès-verbaux des séances du Conseil ».

Mme A. Cherbuin : Il s'agit principalement de la responsabilité du Président qui doit contrôler ce document avant qu'il soit diffusé.

M. R. Camponovo : Est-ce que cela signifie que c'est seulement le bureau qui décide.

Le Président : La procédure est que la secrétaire établit le procès-verbal qu'elle soumet au Président et/ou au bureau pour relecture et ensuite celui-ci est envoyé à la Municipalité.

M. R. Camponovo : Il est étonné que la Municipalité ait cette possibilité.

M. G. Produit : C'est à bien plaisir. Les Municipaux relisent leurs interventions et peuvent proposer des modifications et/ou précisions, qui sont acceptées ou non par le bureau.

M. G. Cherbuin : Art. 12 – point 1. c. : Il ne comprend pas l'utilité d'un deuxième vice-président.

Le Président : Cela permet une relève qui n'existe pas actuellement.

La parole n'est plus demandée et l'assemblée passe au vote sur les **Art. 12 à 16**. Ces articles sont adoptés à la majorité :

Oui : 38

Non 1

Abst. : 1

**Chapitre II – Point C – Art. 17 à 18 :**

M. G. Cherbuin : Art. 18 : Le président ad hoc n'est pas utile.

Le Président : En cas d'absence des vice-présidents, il faut pouvoir nommer un président ad hoc.

M. M. Gada : Art. 17 – point j. : Dans l'ancien règlement, le président autorisait la consultation des archives et dans le nouveau, il organise la consultation. Quelle est la différence ?

Le Président : Il semble que ce soit dans la loi sur l'information et qu'il doit organiser et non plus autoriser.

M. F. Keller : Cela veut-il dire que tous les citoyens peuvent avoir accès aux archives ?

Le Président : Sur le sens, c'est le cas.

La parole n'est plus demandée et l'assemblée passe au vote sur les **Art. 17 à 18**. Ces articles sont adoptés à l'unanimité :

Oui : 40

Non 0

Abst. : 0

**Chapitre II – Point D – Art. 19 :**

La parole n'est pas demandée et l'assemblée passe au vote sur l'**Art. 19**. Cet article est adopté à l'unanimité :

Oui : 40

Non : 0

Abst. : 0

**Chapitre II – Point E – Art. 20 à 26 :**

M. R. Camponovo : Art. 23 – point 2. : Il aimerait que les enregistrements des séances puissent être consultés par tous.

Le Président : Selon la loi, les enregistrements doivent être détruits après que le procès-verbal ait été accepté par les conseillers. C'est uniquement ce document écrit qui a une valeur officielle. De plus, l'enregistrement n'est pas obligatoire, certaines séances n'ont pas été enregistrées suite à des problèmes techniques ou autres.

M. R. Camponovo : Lorsqu'il reçoit les PV avant la séance du Conseil, il aimerait avoir la possibilité de consulter les enregistrements.

Le Président : Ce n'est pas dans les prérogatives des Conseillers communaux, c'est uniquement le bureau qui a cette possibilité.

M. A. Rasanayagam : S'il comprend bien, l'enregistrement ne peut pas être considéré comme une source légale.

Le Président : En effet.

M. G. Cherbuin : Art. 23 – point 2 : Il propose un amendement pour annuler « ... et l'usage exclusifs de ces enregistrements ».

Moins de 5 conseillers soutiennent cet amendement et celui-ci est retiré.

M. G. Produit : Il s'inquiète des propositions qui visent à modifier, non pas un rapport « cosmétique », mais un rapport de fond. Il rappelle que ce document a déjà passé dans les mains des services cantonaux et bien qu'il soit modifiable, si les modifications sont trop importantes, il ne pourra pas être prêt pour la nouvelle législature.

La parole n'est plus demandée et l'assemblée passe au vote sur les **Art. 20 à 26**. Ces articles sont adoptés à la majorité :

Oui : 37

Non 2

Abst. : 1

**Chapitre II – Point F – Art. 27 à 28 :**

La parole n'est pas demandée et l'assemblée passe au vote sur les **Art. 27 à 28**. Ces articles sont adoptés à l'unanimité :

Oui : 40

Non : 0

Abst. : 0

**Chapitre II – Point G – Art. 29 à 31 :**

La parole n'est pas demandée et l'assemblée passe au vote sur les **Art. 29 à 31**. Ces articles sont adoptés à l'unanimité :

Oui : 40

Non : 0

Abst. : 0

**Chapitre II – Point H – Art. 32 :**

La parole n'est pas demandée et l'assemblée passe au vote sur l'**Art. 32**. Cet article est adopté à l'unanimité :

Oui : 40

Non : 0

Abst. : 0

**Chapitre III – Art. 33 à 43 :**

M. F. Keller : Art. 37 – point d. : Dans quel but a-t-on introduit la possibilité de souscrire des cautionnements ?

M. G. Produit : Pour déterminer à partir de quel montant il faut passer par un préavis.

M. F. Keller – Art. 38 – point 3. : Quel est le but de la limite, puisqu'un inventaire est requis dans tous les cas ?

M. G. Produit : Afin d'étudier s'il faut accepter le legs ou non, selon les charges qu'il peut y avoir.

M. M. Gada : Art. 38 – point 3. : Est-ce qu'il faut comprendre qu'à la prochaine législature, le Conseil devra fixer une limite pour l'acceptation de legs ou de dons ?

Le Président : Le nouveau règlement permet de donner une autorisation générale à la Municipalité si elle le demande.

La parole n'est plus demandée et l'assemblée passe au vote sur les **Art. 33 à 43**. Ces articles sont adoptés à l'unanimité :

Oui : 40

Non : 0

Abst. : 0

**Chapitre IV – Art. 44 à 45 :**

M. M. Gada : Pour quelle raison la Commission de la sécurité n'est-elle pas mentionnée ?

Le Président : Il s'agit d'une Commission municipale.

La parole n'est plus demandée et l'assemblée passe au vote sur les **Art. 44 à 45**. Ces articles sont adoptés à l'unanimité :

Oui : 40

Non : 0

Abst. : 0

**Chapitre IV – Point A - Art. 46 à 62 :**

M. G. Cherbuin : Art. 46 – point 2. : Il propose un amendement pour modifier la phrase comme suit : « Un conseiller ne peut siéger dans plus d'une commission de surveillance **et** thématique » à la place « de surveillance **ou** thématique ».

Mme A. Cherbuin : L'objectif est d'éviter que le conseiller doive statuer deux fois sur le même sujet.

*Pause de 21h35 à 21h45.*

Après discussion la proposition d'amendement est la suivante :

*« Un conseiller ne peut siéger dans plus d'une commission **permanente** », à la place de « de surveillance ou thématique ».*

M. P. Girardi : Il n'est pas d'accord de limiter un conseiller à une seule commission. Il faut utiliser les compétences de chacun.

Plus de 5 personnes soutiennent cette demande et l'assemblée passe au vote sur l'**amendement de l'Art. 46 – point 2**. Il est adopté à la majorité :

Oui : 23

Non : 12

Abst. : 5

La discussion se poursuit sur les art. 46 à 62.

M. F. Keller : Art. 47 – point 1, a. : Pourquoi avoir passé de CHF 200,000.00 à CHF 500,000.00 ? Ce montant n'est-il pas un peu élevé si on le rapporte au budget dont dispose la commune ?

Le Président : Il rappelle que la commission des Finances reçoit tous les préavis et peut choisir de rapporter même pour des petits montants.

Mme A. Cherbuin : En regard au budget actuel de la commune, la limite de CHF 200,000.00 est toujours supportable. Il semble judicieux de repousser cette limite à CHF 500,000.00.

M. M. Gada : Il regrette que la commission des Finances ne puisse pas donner un avis sur le bien-fondé du préavis. Actuellement, elle ne donne son avis que sur la partie financière.

Le Président : Cette commission peut donner son opinion à tout moment.

M. G. de Rham : Il rappelle qu'à l'art. 75, les aspects financiers vont bien plus loin.

M. G. Produit : En 2004, le budget était de CHF 13 mios et aujourd'hui il a passé à CHF 30 mios. Il trouve normal que la limite soit augmentée à CHF 500,000.00. Il n'a aucun souci pour que la commission des Finances s'exprime sur le fond du projet.

M. F. Formenti : Il serait intéressant de donner plus de compétences à cette commission. Il faudrait modifier cet article.

M. G. Produit : Dans l'art. 75 – point 7, la commission a pour mandat d'examiner tous les autres objets pouvant avoir des conséquences financières pour la commune.

Le Président : Pour lui, il ne faut modifier cet article car il concerne toutes les commissions. Les attributions de la commission des Finances sont traitées plus loin dans le règlement.

La parole n'est plus demandée et l'assemblée passe au vote sur les **Art. 46 à 62, amendé à l'art. 46 – point 2**. Ces articles sont adoptés à la majorité :

Oui : 35

Non : 3

Abst. : 2

#### **Chapitre IV – Point B - Art. 63 à 77 :**

M. F. Keller : Art. 67 – point c. : Il aimerait des précisions sur l'inspection des biens immobiliers communaux. Pourquoi cette précision ? S'agit-il d'une nouvelle tâche ? Si c'est le cas, les modalités ou exigences de ces inspections sont-elles précisées quelque part ?

Mme A. Cherbuin : Il s'agit d'une visite annuelle pour vérifier les biens communaux.

M. M. Gada : Art. 75 – point 5 : Il estime que ce point est contradictoire à ce qui a été dit précédemment.

Mme A. Cherbuin : C'est afin d'éviter la confusion entre les rapports des commissions ad hoc et des Finances. La commission ad hoc chargée d'étudier le préavis doit statuer sur le bien-fondé du projet et la commission des Finances sur les aspects financiers. L'idée est de ne pas avoir deux préavis qui étudient la même chose.

Le Président : M. M. Gada désire-t-il amender cet article ?

M. M. Gada : Ce n'est pas le cas, puisque la commission des Finances actuelles ne semble pas gênée par le contenu de cet article.

M. G. de Rham : Il estime que la commission des Finances doit statuer sur la valeur du chiffre et non pas uniquement sur les possibilités financières.

Il propose comme **amendement à l'art. 75 – point 5**, à la première phrase, de retirer le mot « **uniquement** ».

M. G. Cherbuin : Afin d'éviter les contradictions du règlement, il soutient cette demande d'amendement.

M. A. Rasanayagam : Est-ce que la commission des Finances à la compétence de refuser un préavis alors que les aspects financiers ne posent pas de problèmes ?

Le Président : Il rappelle que les commissions proposent d'accepter ou non les préavis et que c'est le Conseil communal qui décide.

Plus de 5 personnes soutiennent la demande d'amendement de retirer le mot « **uniquement** » de l'**Art. 75 – point 5**.

M. F. Formenti : Cette modification ne va rien changer. La question est : est-ce que la commission des Finances devra également se positionner sur le bien-fondé du préavis ?

M. G. Produit : Bien que ce ne soit pas son rôle, il propose l'amendement suivant : « **de rapporter sur tout préavis municipal demandant un dépense dépassant le montant de CHF 500,000.00.** ».

La précédente demande d'amendement est retirée et plus de 5 personnes soutiennent cette nouvelle proposition.

M. A. Cherbuin : En élargissant les compétences de la commission des Finances, cela diminue la compétence des autres commissions.

M. J.-P. Blanchoud : Il estime que les commissions n'ont pas toutes les compétences que peut avoir la commission des Finances.

L'assemblée passe au vote sur l'**amendement de l'art. 75 – point 5**. Il est adopté à la majorité :

Oui : 37                      Non : 0                      Abst. : 3

La parole n'est plus demandée et l'assemblée passe au vote sur les **Art. 63 à 77, amendé à l'art. 75 – point 5**. Ces articles sont adoptés à la majorité :

Oui : 36                      Non : 3                      Abst. : 1

**Chapitre IV – Point C - Art. 78 à 83 :**

La parole n'est pas demandée et l'assemblée passe au vote sur les **Art. 78 à 83**. Ces articles sont adoptés à la majorité :

Oui : 39                      Non : 0                      Abst. : 1

**Chapitre IV – Point D - Art. 84 à 86 :**

La parole n'est pas demandée et l'assemblée passe au vote sur les **Art. 84 à 86**. Ces articles sont adoptés à la majorité :

Oui : 39                      Non : 0                      Abst. : 1

**Chapitre V – Point A - Art. 87 à 95 :**

La parole n'est pas demandée et l'assemblée passe au vote sur les **Art. 87 à 95**. Ces articles sont adoptés à la majorité :

Oui : 38                      Non : 0                      Abst. : 2

**Chapitre V – Point B - Art. 96 à 97 :**

La parole n'est pas demandée et l'assemblée passe au vote sur les **Art. 96 à 97**. Ces articles sont adoptés à la majorité :

Oui : 39                      Non : 0                      Abst. : 1

**Chapitre V – Point C - Art. 98 :**

La parole n'est pas demandée et l'assemblée passe au vote sur l'**Art. 98**. Cet article est adopté à la majorité :

Oui : 39                      Non : 0                      Abst. : 1

**Chapitre V – Point D - Art. 99 à 102 :**

La parole n'est pas demandée et l'assemblée passe au vote sur les **Art. 99 à 102**. Ces articles sont adoptés à l'unanimité :

Oui : 40                      Non : 0                      Abst. : 0

**Chapitre VI – Point A - Art. 103 à 119 :**

La parole n'est pas demandée et l'assemblée passe au vote sur les **Art. 103 à 119**. Ces articles sont adoptés à l'unanimité :

Oui : 40                      Non : 0                      Abst. : 0

**Chapitre VI – Point B - Art. 120 à 133 :**

La parole n'est pas demandée et l'assemblée passe au vote sur les **Art. 120 à 133**. Ces articles sont adoptés à l'unanimité :

Oui : 40                      Non : 0                      Abst. : 0

**Chapitre VI – Point C - Art. 134 à 147 :**

La parole n'est pas demandée et l'assemblée passe au vote sur les **Art. 134 à 147**. Ces articles sont adoptés à la majorité :

Oui : 39                      Non : 0                      Abst. : 1

**Chapitre VI – Point D - Art. 148 à 150 :**

La parole n'est pas demandée et l'assemblée passe au vote sur les **Art. 148 à 150**. Ces articles sont adoptés à l'unanimité :

Oui : 40                      Non : 0                      Abst. : 0

**Chapitre VI – Point E - Art. 151 à 155 :**

M. M. Gada : Art. 154 : Si le cas se présente, quelle est la procédure ?

Le Président : Il faut que 5 conseillers fassent une demande pour que cette décision soit soumise au référendum populaire et le Conseil doit valider cette demande. Si c'est le cas, ce sera passé en référendum immédiatement, il n'y a pas besoin que les électeurs fassent un dépôt de leur côté.

La parole n'est plus demandée et l'assemblée passe au vote sur les **Art. 151 à 155**. Ces articles sont adoptés à l'unanimité :

Oui : 40                      Non : 0                      Abst. : 0

**Chapitre VI – Point F - Art. 156 :**

La parole n'est pas demandée et l'assemblée passe au vote sur l'**Art. 156**. Cet article est adopté à l'unanimité :

Oui : 40                      Non : 0                      Abst. : 0

**Chapitre VII – Art. 157 à 160 :**

La parole n'est pas demandée et l'assemblée passe au vote sur les **Art. 157 à 160**. Ces articles sont adoptés à la majorité :

Oui : 39                      Non : 1                      Abst. : 0

Le Président ouvre la discussion sur l'ensemble du règlement.

M. M. Steib : Pour quelle raison ce règlement doit-il être approuvé par le canton ?

M. G. Produit : Les décisions prises par le Conseil doivent être conformes à la loi cantonale sur les communes et doivent être validées par le canton. Même en démocratie, il n'est pas possible de décider tout seul quelque chose qui ne serait pas légal par rapport à d'autres communes.

M. A. Rasanayagam : Art. 153 : Il aimerait des détails sur la clause d'urgence.

Le Président : Par exemple, bien qu'il y ait un délai référendaire, si la chaudière du collège venait à avoir des problèmes, il faudrait la remplacer le plus rapidement possible.

La parole n'étant plus demandée, le Président procède à la lecture des conclusions du préavis et l'Assemblée passe au vote.

Oui : 37

Non : 2

Abst. : 1

Le préavis No 21/2015-2016 relatif au nouveau règlement du Conseil communal, est adopté à la majorité. Sous réserve de l'acceptation du canton, ce nouveau règlement devrait rentrer en vigueur avec la nouvelle législature.

Pour rappel, suite à des amendements, les articles suivants ont été modifiés :

**Chapitre I – Art. 3 – Point 1 – dernière phrase :**

« ... le Conseil décide si l'élection a lieu au système majoritaire à deux tours ou **au système proportionnel.** » à la place de « .... au système majoritaire à deux tours ou à la proportionnelle. »

**Chapitre IV - Art. 46 – point 2.**

« Un conseiller ne peut siéger dans plus d'une commission **permanente.** », à la place de « de surveillance ou thématique. ».

**Chapitre IV – Point B - Art. 75 – point 5**

« de rapporter sur **tout préavis municipal** demandant un dépense dépassant le montant de CHF 500,000.00. », à la place de « de rapporter sur la portée uniquement financière de tout préavis municipal dépassant le montant de CHF 500,000.00. »

**8. Lecture et approbation de l'extrait du Procès-verbal du jour**

Le Président donne lecture de l'extrait du PV du jour et l'Assemblée passe au vote.

Oui : 40

Non : 0

Abst. : 0

L'extrait du PV est accepté à l'unanimité.

**9. Divers et propositions individuelles**

M. M. Gada : La SIED a adopté un nouveau règlement et les horaires semblent avoir été modifiés. A ce jour, ils ne sont pas entrés en vigueur. Qu'en est-il ?

M. J.-C. Trotti : Il va se renseigner, car il est étonné par ce point.

Mme T. Moreillon : Concernant les Rocailles, qu'est-ce qu'il a été entrepris pour les odeurs ?

Le Président : Lorsque de odeurs sont détectées, il faut le signaler immédiatement à M. Pascal Kilchherr. Il est atteignable en tout temps au 079 797 83 23. Un écriteau sera installé sur la porte avec les coordonnées.

M. J.-C. Trotti : Des travaux ont été exécutés pour améliorer ce problème.

M. G. Produit : La Municipalité a envoyé un courrier aux SITSE pour leur faire part de ces odeurs. Il conseille d'avertir également la commune en cas de problème.

M. E. Charlot-Valdieu : Où en sont les travaux de la plage des Rocailles ?

M. J.-C. Trotti : Un recours a été déposé au Tribunal administratif et il faut attendre la décision pour les travaux.

M. M. Steib : Concernant les toilettes publiques sur la place des Ormes, quand est-ce que l'horaire d'été sera mis en place ?

M. J.-C. Trotti : Dès le 26 avril 2016.

M. G. Produit : Concernant la revue de fin de législature les 24 et 25 juin prochain, une invitation sera envoyée à tous les conseillers.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève la séance du Conseil Communal à 22h55.

**La prochaine séance est prévue le lundi 20 juin 2016 à 18h30.**

Le Président

La Secrétaire :

Yves Riesen

Christine Mutton